

## ARRETE DU MAIRE

### PORTANT SUR DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE SOUS TROTTOIR 6 Rue du Coteau

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,  
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,  
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDÉRANT que les travaux de terrassement pour un branchement électrique sous trottoir nécessitent une interdiction temporaire de stationner et une vitesse limitée,

#### ARRETE N°42-ST-26

**ARTICLE 1** : La société **GH2E 9/11 Rue Henri Dunant 91070 Bondoufle** est autorisée à effectuer des travaux de terrassement pour un branchement électrique sous trottoir au 6 Rue du Coteau à OLLAINVILLE.

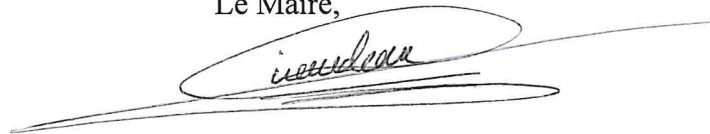
**ARTICLE 2** : Les travaux auront lieu à partir du 26 /06/ 2026, pour une durée de 20 jours.

**ARTICLE 3** : La société se charge de mettre en place la signalisation pour une interdiction de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds, une vitesse limitée à 30km/h, ce pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 4** : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ÉGLY,  
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,  
- Monsieur le Directeur de la société **GH2E**,  
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 11 juin 2026

Le Maire,



**Jean-Michel GIRAUDEAU**